

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1ER JUIN 2023

N° 106/2023/2.2.7	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thézan les Béziers</b> <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-1 et suivants, R422-2 et suivants, R423-20, R423-32 et R423-57,

**VU** la demande du permis de construire n° PC 034 310 21 H0024 déposé le 3 septembre 2021 par la société Total Energies Renouvelables France, concernant la création d'une centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 », sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de Thézan les Béziers. Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023, soit une durée de 33 jours consécutifs, par arrêté du 20 mars 2023,

**VU** la décision n°E23000005/34 du 18 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. RASLE Alain, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 août 2022,

**CONSIDERANT** le projet de la société Total Energies Renouvelables France pour une centrale photovoltaïque au sol dénommée « Thézan Solar 2 », d'une puissance totale d'environ 4,9MWc, qui s'étend sur une surface de 7,05 hectares, avec clôtures pour sécuriser le site.

**CONSIDERANT** que l'installation du parc photovoltaïque engendrera des retombées fiscales pour la commune Thézan les Béziers, la Communauté de Communes Les Avant-Monts et le département de l'Hérault. De plus, une campagne de financement participatif destinée aux riverains du site sera étudiée.

**Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer ;**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour

- **EMET un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 », par la société Total Energies Renouvelables France, situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de Thézan les Béziers.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230601-DEL\_106\_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 10:21